

Date de convocation :

04 mars 2025

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres

En exercice : 7

DU 11 mars 2025

Présents : 5

Votants : 5

Le onze mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents :

Mme Irène MESSEGER

MMS Ludovic BRUN, Patrick OCZACHOWSKI, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10 et annonce le nouvel ordre du jour aux membres du Conseil :

- Approbation compte rendu du 04/02/2025
- Nomination secrétaire de séance
- Délibération : Vote du CFU 2024
- Délibération : Affectation du résultat
- Délibération : Vote du Budget Primitif 2025
- Délibération : Participation des Communes
- Délibération : Subventions 2025
- Délibération : Tarifs restaurant scolaire 2024/2025
- Délibération : Tarifs restaurant scolaire 2025/2026
- Délibération : Mise à disposition du restaurant scolaire au profit de la CCPEIDF
- Délibération : Adhésion au dispositif signallement harcèlement du CDG28
- Points divers

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 04 février 2025 :

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, M. Ludovic BRUN

III – Vote du CFU 2024 :

Monsieur le Président se retire et Madame Irène MESSEGER prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Faverolles ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Faverolles,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Patrick OCZACHOWSKI, Président a quitté la séance et que le conseil syndical a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Irène MESSAGER.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	37 741,51 €	277 966,06 €	315 707,57 €
	Recettes réalisées	7 729,08 €	286 765,62 €	294 494,70 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	33 704,86 €	316 050,80 €	349 755,66 €
	Dépenses réalisées	31 640,75€	270 445,39€	302 086,14 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 911,67 €	16 320,23 €	-7 591.44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-4 036,65 €	38 084,74 €	34048,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-27 948,32 €	54 404,97 €	26 456,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-27 948,32€ €	54 404,97 €	26 456,65 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte Financier Unique 2024 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

IV – Affectation du résultat :

Le Conseil Syndical,

Considérant que le résultat de fonctionnement au Compte Financier Unique 2024 est un excédent de 54 404,97 €

Considérant que le résultat d'investissement au Compte Financier Unique 2024 est un déficit de 27 948,32 €

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement comme suit :
 - ⇒ Compte R002 : 26 456,65 €
 - ⇒ Compte 1068 : 27 948,32 €
- L'excédent d'investissement comme suit :
 - ⇒ Compte R001 : 0 €

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSAGER,

V – Vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 du SIVOM
Faverolles – les Pinthières en équilibre en dépenses et en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	63 109,82 €	63 109,82 €
FONCTIONNEMENT	326 765,98 €	326 765,98 €
TOTAL	389 875, 80 €	389 875,80 €

Le Président du Conseil rappelle également que :

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget présenté.

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

VI – Participation des Communes :

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de voter le montant des participations des communes membres du SIVOM.

- Commune de Faverolles : 190 000 €
- Commune des Pinthières : 19 000 €
- Communes extérieures : 1 100 €

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

VII – Subventions 2025 :

Considérant les demandes des associations et qu'il convient d'aider l'école à fonctionner il est proposé de voter les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 4 200 € (dépenses courantes et participation aux frais de transport des sorties scolaires)

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

VIII – Tarifs restaurant scolaire 2024/2025 :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de voter les nouveaux tarifs pour le restaurant scolaire compte tenu de l'augmentation du tarif des repas servis par la Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 01^{er} avril 2025 :

	TARIFS Faverolles – les Pinthières	TARIFS Extérieurs Faverolles et les Pinthières	Tarifs PAI
FORFAIT MENSUEL	53€70	59€70	Tarif forfait mensuel / 2
REPAS REGULIER <i>Si réservation effectuée 7 jours et plus avant la date du repas</i>	5€45	7€45	Tarif repas / 2
REPAS OCCASIONNEL <i>Et si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas</i>	6€95	8€95	Tarif repas / 2

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

IX – Tarifs restaurant scolaire 2025/2026 :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de voter les tarifs pour la rentrée 2025/2026 au restaurant scolaire :

	TARIFS Faverolles – les Pinthières	TARIFS Extérieurs Faverolles et les Pinthières	Tarifs PAI
FORFAIT MENSUEL	53€70	59€70	Tarif forfait mensuel / 2
REPAS REGULIER <i>Si réservation effectuée 7 jours et plus avant la date du repas</i>	5€45	7€45	Tarif repas / 2
REPAS OCCASIONNEL <i>Et si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas</i>	6€95	8€95	Tarif repas / 2

La facturation au forfait s'entend sur 11 mois à compter de septembre 2025, soit de septembre à juillet inclus.

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

X – Tarifs mise à disposition du restaurant scolaire au profit de la CCPEIDF 2025/2026 :

Monsieur le Président propose de voter le tarif de mise à disposition du restaurant scolaire à la Communauté de communes des portes Euréliennes pour l'année 2025/2026 et rappelle le tarif des années antérieures :

	Année 2023/2024	Année 2024/2025	2025/2026
Tarif	57,50€	59,50 €	62,00 €

Le tarif de 62,00€ par journée est voté à l'unanimité à compter du 01 septembre 2025.

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

XI – Adhésion au dispositif de signalement harcèlement mis en place par le CDG28 :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la notification de l'information du Comité Social Territorial Inter collectivités en séance du 03/02/2025,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, La Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes : Madame Alix BISSON, Responsable du SIVOM
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Président, invite le conseil syndical à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil syndical, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

VOTE POUR : 5 voix

Mme Irène MESSEGER

MMS Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Hervé AGNETTI

Points divers :

- La date de remise des prix pour les CM2 de l'année scolaire 2024/2025 sera proposée soit le 26 juin soit le 01^{er} juillet 2025.
- Les tables de pique-nique arrivent mi-avril 2025 et seront installées dans la cour de l'école par le service technique de la commune en accord avec les enseignantes et le personnel du SIVOM.
- Une salle de classe va être rénovée : celle d'Emilie avant la rentrée 2025.
- Toit de l'école : une élue de Faverolles a pris contact avec des entrepreneurs qui pourraient éventuellement faire une partie des travaux de rénovation en échange de la mise en place d'un panneau publicitaire sur l'école. Le rdv est prévu le 19 mars 2025.
- La société COQDATA à qui le SIVOM avait demandé un devis pour la mise en place de la facturation du restaurant scolaire nous a recontacté et propose désormais la facturation au forfait. Il est donc entendu qu'un vote sera effectué avant la fin de l'année civile pour décider de la société qui prendra la suite de Milord.
- Le conseil de classe a eu lieu à 18h00 ce jour, il en ressort que la prévision de l'effectif 2025/2026 est de 100 à 102 enfants mais une fermeture de classe n'est pour le moment pas prévue, grâce au remaniement du budget de l'état.
- Des travaux sont à prévoir :
 - o Repeindre les portails de l'école qui s'effritent.
 - o Un détecteur de lumière est à prévoir au centre de loisirs, idéalement posé sur le restaurant scolaire pour éclairer le chemin des parents qui récupèrent leurs enfants depuis le parking collé au restaurant scolaire.

Le secrétaire de séance :

M. Ludovic BRUN

Fin de séance à 20h10